



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

RÉGION ACADEMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Saône-et-Loire

**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

**Appel à projet 2026**  
**Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA 2)**  
**« Fonctionnement et innovation »**

Note d'orientation relative aux subventions attribuées pour l'année 2026

Décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative

Faire vivre un projet associatif dans la durée, développer de nouvelles activités et consolider la structuration du secteur associatif à l'échelle du territoire sont autant de leviers pour construire une **dynamique de développement avec les associations**.

Conscient de cet enjeu, les services de l'**État** chargés de la vie associative mettent en œuvre une politique destinée à soutenir le développement des associations de **tous les secteurs**.

Le soutien apporté par le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) permet ainsi de soutenir le **fonctionnement global** des associations ou d'accompagner **leurs projets structurants et/ou innovants**, ayant un **impact** notable pour le département de Saône-et-Loire et **contribuant à la consolidation** du secteur associatif de ce territoire.

Le dossier de demande de subvention est à remplir **exclusivement** sur :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

**du 17/12/2025 au 17/02/2026**

Référence de la subvention : **611**

**Les dossiers hors délai, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés**

## Association éligibles

- **Associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**, à l'exception des associations cultuelles, para-administratives (CCAS, missions locales...), recevant des financements de partis politiques, défendant ou représentant un secteur professionnel (syndicats), visant à servir les seuls intérêts de leurs membres, proposant des actions à visée communautaire ou sectaire.
- Disposer d'un numéro **SIRET** actif, être à jour de ses déclarations auprès de l'**Insee** et du **greffé** des associations.
- Avoir son **siege social** ou celui d'un de ses établissements secondaires en Saône-Et-Loire (dans ce cas, l'établissement secondaire doit disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de la part du siège de l'association).
- Avoir au minimum **1 an d'existence** lors du dépôt de la demande.
- Répondre aux critères liés à la **gouvernance démocratique**, à la **transparence financière** et répondre à un **objet d'intérêt général**.
- Respecter les valeurs de la République et le **Contrat d'Engagement Républicain** – Voir annexe CER (*Le bénéficiaire s'engage à promouvoir et faire respecter les valeurs de la république au travers de la signature du CER. Il s'engage également sur l'ouverture à tous, sans distinction de sexe, d'origine ou de religion des actions financées. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation et auversement de la subvention octroyée*).

## Points de vigilance

- **Un seul projet par association** (fonctionnement ou projet innovant) peut être **déposé** et le projet déposé doit se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre **2026**.
- La demande de subvention ne doit pas être inférieure à **1 000€** et ne pas excéder **10 000€**.
- La demande de subvention ne peut excéder **80%** du budget total du projet ; l'association doit apporter **20%** minimum en **autofinancement**.
- Sur la forme, la demande doit être **détaillée et argumentée** pour permettre d'apprécier le bien-fondé de l'action et du fonctionnement de l'association. Un dossier trop succinct ou imprécis expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.
- Un soin doit être apporté aux **critères d'évaluation du projet** (choisis et pertinents) de façon à pouvoir produire, l'année N+1, une évaluation qualitative.
- Si le projet financé en **2025** n'a pas été réalisé, l'association devra en demander le report officiel auprès de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) : [ce.drajes.vie-associative@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.drajes.vie-associative@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)
- Les associations à dimension **régionale ou interdépartementale** (opérant sur au moins 2 départements de la région Bourgogne Franche-Comté), ayant leur siège social dans la Saône-Et-Loire devront déposer leurs dossiers auprès de la DRAJES : **code 2851**.
- **Ne sont pas éligibles au FDVA 2**, les actions de formation des bénévoles, l'acquisition de gros matériel ou de mobilier amortissables, l'embauche de personnel, la réalisation de gros travaux, les projets d'études, de diagnostic, de recherche.

## Attention particulières départementales pour 2026

Seront priorisées :

- Les **petites** associations (au plus 2 ETP – hors contrat d'apprentissage), sans exclure les associations plus grandes ou têtes de réseau.
- Les associations n'ayant **pas** obtenu de FDVA **en 2025**.
- L'aide au titre du « Fonctionnement » : Il s'agit de soutenir votre association, au sens large, dans la réalisation de son **objet associatif** et les charges courantes qui s'y rattachent. C'est donc l'ensemble des activités menées par la structure qui est apprécié, et non une action en particulier.

Sera plus particulièrement soutenue une association dont le projet associatif a pour but de :

- **Dynamiser la vie locale** : grâce à des actions qui s'adressent à l'ensemble de la population d'un territoire, adhérant à l'association ou non (quartier, village, ville, canton, département), dont l'objectif est de développer des liens sociaux entre habitants et qui auront un impact notable sur le vivre ensemble au sein d'un territoire.
  - **Consolider la vie associative locale** : grâce à des actions qui impliquent un partenariat avec d'autres associations du territoire.
  - Avoir un **impact sur des territoires ruraux**, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement, ou sur un ou des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (**QPV**).
- 
- L'aide au titre du « Projet innovant/structurant » : le projet porté par l'association est **nouveau**. Un **nouvel axe** ou une nouvelle thématique peut être développé dans le cadre d'un projet déjà existant.

Sera plus particulièrement soutenue une association dont la nouvelle action aura pour but de :

- Apporter des **services** qui répondent et couvrent les besoins de la population du territoire ciblé, mal ou peu satisfaits.
- Offrir une réponse à des enjeux nouveaux de nature à consolider, structurer, développer le **tissu associatif local**.
- S'adresser à la population sans se restreindre à **ses seuls adhérents/licenciés**.
- Avoir un impact sur un ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville (**QPV**) ou sur **des territoires ruraux**, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement.

Pour ce faire, le contenu du dossier devra faire clairement apparaître les réponses aux questions suivantes :

- Ce projet (cette thématique, cet axe) a-t-il **déjà** été porté/développé par l'association ?
- En quoi ce projet apporte-t-il de nouveaux **services à la population** ?
- Dans quelles mesures ce projet permet de mobiliser, dans le territoire, **une large participation de bénévoles, de volontaires, de citoyens** ?

## Pièces obligatoires à joindre au dossier de subvention

Un dossier complet doit comprendre toutes les pièces suivantes à jour au format PDF (un document numérisé par type de document attendu) :

- Le pouvoir donné au signataire** du dossier, s'il n'est pas le représentant légal de l'association.
- Les statuts** de l'association régulièrement déclarés.
- La liste à jour** des personnes chargées de l'administration (de l'instance **dirigeante** de l'association).
- Le RIB** au nom de l'association. Les coordonnées indiquées sur le RIB DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT IDENTIQUES à celles inscrites sur le Répertoire National des Associations (Greffé des associations) et l'avis de situation au répertoire SIRENE (INSEE). Dans le cas contraire, le service financier ne pourra procéder au paiement.
- Le plus récent **rapport d'activité détaillé** approuvé, issu de la dernière assemblée générale datée de **2024 ou 2025**, indiquant la date et le lieu de l'AG. Rubrique LCA intitulée « *Dernier rapport d'activités approuvé* ».
- Le compte de résultat** issu de la dernière **AG**, soit charges, produits et résultat de l'exercice, à déposer sur LCA onglet « *Compte de résultat approuvé du dernier exercice clos* ».
- Le compte-rendu financier (CRF) : les demandes formulées en **2026** par les associations financées en **2025**, au titre du FDVA pour des actions **innovantes et/ou structurantes**, ne pourront être prises en compte qu'à la condition de transmettre, en même temps que la demande, un **CRF incluant le bilan qualitatif de l'action 2025** en remplissant le formulaire **Cerfa 15059\*02** (à déposer sur LCA pour la demande FDVA **2026** : onglets « *Suivi des démarches* » puis « *Compte rendu financier* »).

### Important

**Il est vivement recommandé de ne pas attendre le dernier délai pour la saisie de votre demande.**

## **Effectuer sa demande de subvention sur « Le Compte Asso »**

- Se rendre sur Le compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
- Se connecter à votre compte ou créer un compte, si vous n'en avez pas, en indiquant des adresses électroniques actives et au nom de l'association. Éviter les adresses personnelles.
- Choisir l'option « Demande de subvention »
- Choisir le code de subvention pour la Saône-Et-Loire : **611**  
SDJES 71 Financement global – Nouveaux projets Innovants – Campagne 2026
- Réaliser sa demande (possible en plusieurs fois). Vous avez la possibilité de reprendre votre demande dans la rubrique « suivi des dossiers »
- Joindre les pièces obligatoires à jour et au format PDF
- Valider la demande
- Cliquer sur « transmettre la demande »
- Confirmer la transmission de votre demande**
- Suivre et consulter l'avancée de votre dossier régulièrement sur LCA (des modifications ou des documents complémentaires peuvent vous être réclamés)

## Contacts et accompagnement

### Webinaires d'information SDJES 71

Mercredi 17 décembre 2025 à 10h

Lundi 12 janvier 2026 à 10h

Lien pour les webinaires d'information :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/537460/creator/226226/hash/cfb9060da4382c24cf2e0a01502f71869b773db6>

 <p><b>Guid'Asso</b> Saône-et-Loire</p> <p>Partenaires</p>	<p><b>Service instructeur</b> Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports 71 <a href="mailto:sdjes71-vieassociative@ac-dijon.fr">sdjes71-vieassociative@ac-dijon.fr</a></p>
<p><u>Accompagnement Guid'Asso</u></p> <p>- Active Pôle de l'Economie Solidaire : 03 85 90 05 50</p> <p>- Association Profession Sports Animation Loisirs Culture (APSALC) : 03 85 34 97 40</p> <p>- Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire (CDOS 71) : 03 85 57 63 00</p> <p>- BGE Perspectives (DLA) : 03 85 22 91 94</p> <p>- Foyer Rural Grand Secteur Autunois-Morvan (Toulon sur Arroux) : 06 49 11 40 93</p> <p>- Les Ateliers Nomades : 09 86 37 02 42</p> <p>- Association Brionnaise pour les Initiatives Sociales et l'Entraide (ABISE) : 03 85 25 27 54</p> <p>- Service Vie Associative de la ville de Montceau-les-Mines : 03 85 67 68 00</p> <p>- Villages solidaires entre Charolais et Mâconnais : 06 77 30 29 81</p> <p>- Morvan Découverte La Peurtantaine : 03 85 54 14 99</p> <p>- Association Passerelles et Compétences : 06 17 49 40 80</p> <p>- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) : 07 81 79 15 42</p>	<p>- <b>Nathalie BERGER</b> Gestionnaire administrative SDJES 71 Tél. : 03 71 49 07 39 <a href="mailto:nathalie.berger@ac-dijon.fr">nathalie.berger@ac-dijon.fr</a></p> <p>- <b>Frédérique JACQUES</b> Conseillère d'Éducation Populaire et de Jeunesse SDJES 71 Tél. : 03 71 49 07 37 <a href="mailto:frederique.jacques@ac-dijon.fr">frederique.jacques@ac-dijon.fr</a></p>

Il est possible de contacter le service **ASSO 71 du Conseil Départemental** au 03 85 37 67 37 et par mail à l'adresse suivante : [asso71@saoneetloire71.fr](mailto:asso71@saoneetloire71.fr)

## QUI DOIT CONNAÎTRE LE CER ?

“

L'association qui a souscrit le contrat d'engagement républicain en informe ses membres

## COMMENT LE DIFFUSER ?

“

[...] par tous les moyens, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet [...].

## CONTACT

SDJES de Saône-et-Loire  
[ce.sdjes71@ac-dijon.fr](mailto:ce.sdjes71@ac-dijon.fr)

En savoir plus :



## TOUT SAVOIR SUR

# LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

CONNAISSEZ-VOUS LES  
OBLIGATIONS DU CER ?

# TEXTES DE RÉFÉRENCE

Articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

Le contrat d'engagement républicain s'applique aux associations qui reçoivent des subventions ou un agrément de l'État. Il garantit le respect des valeurs de la République et l'engagement des structures à agir dans l'intérêt général.

Découvrez les 7 engagements constituant ce contrat



# LES 7 ENGAGEMENTS

## 1 RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter toutes les **LOIS** et règlements en vigueur, ainsi que le **PRINCIPE DE LAÏCITÉ DE LA RÉPUBLIQUE**.



## 2 LIBERTÉ DE CONSCIENCE



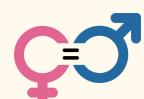
Elle garantit le **RESPECT DES CONVICTIONS** de chacun et ne cherche pas à imposer une opinion, notamment religieuse.

## 3 LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de ses membres de **S'EN RETIRER** et leur droit de **NE PAS EN ÊTRE ARBITRAIEMENT EXCLU**.



## 4 ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION



Elle agit dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, et **REFUSE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION OU DE VIOLENCE SEXUELLE OU SEXISTE**.

## 5 FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association promeut la **FRATERNITÉ**, la **TOLÉRANCE** et rejette toute incitation à la haine ou à la violence, que ce soit dans ses activités ou ses communications.



## 6 RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE



L'association s'engage à protéger la **SANTÉ** et l'intégrité **PHYSIQUE ET PSYCHIQUE** et des bénéficiaires de ses services.

## 7 RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE



L'association s'engage à respecter **LES SYMBOLES NATIONAUX** : le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.



Découvrir le décret complet :